

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été adopté par la Ville de Macamic à la séance du 14 août 2023:

Règlement numéro 23-349 : Règlement concernant les feux extérieurs.

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau de la greffière-trésorière de la Ville de Macamic, au 70, rue principale et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, ce 30 août 2023



Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe